

# UNDT/2020/066, Sexton

Décisions du TANU ou du TCNU

En appliquant le sens simple de la règle 9 du personnel, il est clair que l'administration n'a aucune obligation de placer des membres du personnel qui détiennent un rendez-vous à durée déterminée dont les postes sont supprimés. Il n'y a aucune obligation de placer ces membres du personnel dans d'autres postes en dehors du processus de sélection régulière.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Défaut de retenir le demandeur dont le poste est aboli.

Principe(s) Juridique(s)

La première étape de la prévision de toute règle consiste à prêter attention à ses termes littéraux. L'administration n'a aucune obligation de faire des efforts pour conserver un membre du personnel titulaire d'un rendez-vous à durée déterminée dont les postes sont fixés à l'abolition. L'expiration d'une nomination à durée déterminée n'est pas la résiliation en vertu de la règle 9.6 du personnel.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Sexton

Entité

SNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2019/016

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New York

Date of Judgement

4 Mai 2020

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 9.6(e)
- Disposition 9.6(f)

Jugements Connexes

2012-UNAT-225

2016-UNAT-705

2018-UNAT-847

2018-UNAT-892